



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 octobre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-neuvième session**  
1<sup>er</sup>-12 novembre 2021

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Saint-Vincent-et-les Grenadines**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



## **Introduction**

1. Saint-Vincent-et-les Grenadines est heureux de présenter son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel, qui met l'accent sur la mise en œuvre des recommandations qu'elle a acceptées et sur d'autres faits concernant les droits humains dans le pays.
2. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue d'appliquer sa politique de promotion, de protection et de respect des droits fondamentaux de tous, et de renforcer son engagement et ses obligations en matière de droits humains, au profit des Saint-Vincentais et Grenadins et de toutes les personnes se rendant sur son territoire.

## **Méthodologie**

3. Le présent rapport a été rédigé conformément à la note d'orientation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour le rapport national du troisième cycle de l'Examen périodique universel, qui inclut les directives générales énoncées dans la résolution 5/1, la résolution 16/21 et la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.
4. Le rapport a été rédigé sous l'égide du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, qui assure la présidence du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme, avec l'appui d'une équipe de rédaction composée de représentants du Ministère des affaires juridiques et du Ministère de la mobilisation nationale, du développement social, des questions de genre, de la famille, de la jeunesse, du logement et des établissements humains informels (Ministère de la mobilisation nationale), et en consultation avec les autres membres du Mécanisme national. D'autres organismes publics et parties prenantes, notamment des membres d'organisations de la société civile, ont participé à ce processus dans le cadre de consultations.
5. La collecte des données s'est effectuée principalement au moyen de questionnaires et, dans une moindre mesure, dans le cadre de consultations et de réunions virtuelles, en raison des mesures de restriction dues à la COVID-19 et des perturbations engendrées, sur l'île, par l'éruption explosive du volcan de La Soufrière.

## **Progrès accomplis dans l'application des recommandations acceptées**

### **Progrès réalisés dans les domaines constitutionnels et législatifs – Recommandations 80.29, 80.35, 80.31, 80.33 (partiellement mises en œuvre)**

6. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines est déterminé à appliquer des lois respectant les normes les plus rigoureuses dans le domaine des droits humains, et affiche d'excellents résultats à cet égard. Les travaux de rédaction des projets de loi donnent lieu au déploiement d'efforts particuliers pour d'assurer la conformité des textes à la Constitution de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui est la loi suprême du pays et inscrit la protection des droits humains dans les libertés et les droits fondamentaux (charte des droits) garantis à toutes les personnes dans le pays.
7. Les textes législatifs relatifs aux droits humains ci-après ont été adoptés au cours de la période considérée :
  - a) La loi de 2015 sur la violence au foyer, qui comporte des dispositions couvrant tous les aspects de cette question, notamment les sévices infligés aux femmes vivant en union libre, et offre une autre voie de recours aux victimes de la violence familiale ;
  - b) La loi de 2010 sur le statut de l'enfant (prise en charge et adoption), qui concerne les enfants ayant besoin de soins et de protection ;

c) La loi de 2019 sur la justice pour mineurs, qui concerne les enfants en conflit avec la loi et prévoit, notamment, des programmes de déjudiciarisation ayant pour objet d'éviter le placement en institution ;

d) La loi de 2016 sur la cybercriminalité, qui contient des dispositions protégeant le droit à la vie privée d'une personne, ainsi que d'autres conçues pour lutter contre la pédopornographie, les atteintes à l'intégrité des données et des systèmes et le harcèlement en ligne ;

e) La loi de 2017 sur la sécurité et la santé au travail, qui a pour objet d'assurer la sécurité des personnes sur le lieu de travail et de renforcer les protections assurées aux femmes, enceintes et allaitantes, et aux jeunes. La loi doit être mise en œuvre par étapes, parallèlement aux initiatives et activités de renforcement des capacités nécessaires pour assurer le respect de ses dispositions ;

f) La loi de 2020 sur la protection des consommateurs, qui a été adoptée dans le but de protéger les intérêts des consommateurs, notamment en assurant la conformité et la sécurité des biens et des services qui leur sont fournis.

### **Amendements législatifs/modifications prévues/en cours**

8. Saint-Vincent-et-les Grenadines procède actuellement à la révision de ses textes de loi concernant :

- a) Les infractions sexuelles ;
- b) L'emploi.

9. Un consultant collaborant avec des représentants du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a soumis un rapport ainsi que des projets d'amendement des lois sur l'emploi. Ces textes seront soumis pour examen au Cabinet du Ministre de la justice. Un projet de loi sur les relations de travail (prévention du harcèlement sexuel) a également été rédigé.

10. Une révision des dispositions du Code pénal et du droit de la famille concernant les infractions sexuelles a été entreprise avec l'aide d'agences et d'organisations internationales. La loi sur le mariage sera également revue. L'examen des infractions sexuelles vise à mettre à jour les textes de loi visant ces dernières ainsi que les définitions du viol.

### **Améliorations apportées aux politiques, protocoles et directives générales concernant les droits humains**

#### **Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi – Recommandations 80.54, 80.55, 80.56 (pleinement mises en œuvre)**

11. Saint-Vincent-et-les Grenadines a mis en place le mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi en mai 2016, dans le but d'achever la préparation des rapports au titre des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de mieux honorer les obligations que lui confèrent lesdits instruments. Ce mécanisme national réunit des représentants de plusieurs ministères, et est habilité à consulter d'autres parties prenantes, y compris des organisations de la société civile, dans le cadre de l'exercice de son mandat.

12. Le mécanisme national privilégiera la formation des membres du comité et adoptera des outils – notamment une matrice d'application, des plans de travail biennaux et des stratégies – pour mieux atteindre ses objectifs.

13. Saint-Vincent-et-les Grenadines, par l'intermédiaire du mécanisme national, a soumis par écrit des réponses à la liste de points soumise par le Conseil des droits de l'homme, qui ont été considérés dans le deuxième rapport au titre de l'Examen périodique universel, a présenté ce troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel, et examine actuellement la liste de points du neuvième rapport périodique au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a également

entrepris d'établir un calendrier pour la préparation des rapports en retard au cours des huit (8) prochaines années.

**Institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains – Recommandations 80.46, 80.49, 80.51, 80.52, 80.53 (en suspens), 80.47, 80.48, 80.50 (partiellement mises en œuvre)**

14. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a accepté la recommandation formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en vue de la création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains, et reste déterminé à atteindre cet objectif. Le mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi a décidé de procéder à une étude, avec l'appui de partenaires internationaux, pour déterminer la meilleure manière de procéder à la création de cette institution ou de fournir un appui à une entité existante pour lui permettre d'assumer ses fonctions.

**Plan d'action national en faveur des droits humains – Recommandation 80.57 (en suspens)**

15. Le mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi reconnaît la nécessité d'établir un plan d'action national en faveur des droits humains afin d'appuyer les efforts déployés par l'État pour promouvoir et protéger ces droits. L'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Commonwealth sera sollicitée de manière à assurer le début de travaux de rédaction de ce document dans les plus brefs délais.

16. De multiples plans d'action visant à garantir le respect des droits humains ont néanmoins été élaborés durant la période considérée, parmi lesquels :

- a) Le plan d'action national pour la lutte contre la violence fondée sur le genre (2014-2016), qui a bénéficié d'un appui technique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- b) Le cadre d'orientation national relatif à la protection de l'enfant (2015-2020) ;
- c) Le plan d'action national pour la santé et le développement des adolescents 2017 ;
- d) Le plan d'action national actualisé contre la traite des êtres humains (2021-2025) ;
- e) La stratégie climatique nationale et son plan d'application.

**Coordination avec l'ONU et d'autres institutions et mécanismes internationaux**

**Acceptation des normes internationales – Recommandations 80.13, 80.18 (pleinement mises en œuvre)**

17. Le programme du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le domaine des droits humains continue d'être établi et actualisé, essentiellement sur la base des différents traités internationaux en vigueur. Le nombre élevé de rapports qui devront être préparés à la suite de la ratification de traités et de protocoles facultatifs supplémentaires est toujours jugé préoccupant en raison des capacités limitées dont dispose l'État.

18. Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 4 août 1981.

19. Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille le 29 octobre 2010.

**Coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales (A24)****– Recommandations 80.25, 80.26, 80.27 (partiellement mises en œuvre)**

20. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines accueille toujours favorablement les demandes formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ces demandes continueront d'être évaluées au cas par cas.

21. Durant la période considérée, une demande a été reçue du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à la résolution 46/7 du Conseil des droits de l'homme, qui a exprimé le désir de procéder à une visite dans le pays entre octobre et novembre 2021. Cette demande a été acceptée par l'État et des préparatifs ont été entrepris dans le but de faciliter cette visite.

**Coopération avec les autres institutions et mécanismes internationaux****– Recommandations 80.28, 80.62 (pleinement mises en œuvre)**

22. Saint-Vincent-et-les Grenadines doit impérativement forger des partenariats et coopérer avec un certain nombre d'institutions, d'organisations et de mécanismes internationaux de manière à remplir au plus tôt les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits humains.

23. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'autres organes et agences des Nations Unies et le Commonwealth continuent d'apporter leur appui à l'établissement des rapports devant être soumis aux organes conventionnels ainsi qu'à l'éducation et à la formation aux droits humains ; ils fournissent aussi de manière générale des conseils sur les questions du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi et d'autres entités de l'État ayant trait aux droits humains.

24. Les divisions du Ministère de la mobilisation nationale chargées des questions de genre et du développement de l'enfant ont bénéficié d'une assistance technique assurée par différents organismes régionaux et internationaux ; cette assistance, qui a porté sur la formation ainsi que sur la collecte et l'analyse de données et qui avait pour objet de faciliter la réalisation des différents engagements pris dans le domaine des droits humains, a été fournie, notamment par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la Commission de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) et le Secrétariat de la communauté des Caraïbes. L'Unité chargée de la planification familiale a indiqué qu'il demeurerait nécessaire de collecter et d'analyser des données et de procéder à l'analyse du respect du droit dans le cadre de l'assistance technique en matière de santé sexuelle et procréative.

25. Le Département du travail a reçu une formation de l'Organisation internationale du Travail portant sur la manière de procéder aux inspections. Il lui faudra toutefois suivre des formations supplémentaires en ce domaine, ainsi que dans ceux de la conciliation/médiation, de la collecte de données et de l'analyse du marché du travail, de la sensibilisation à la traite des êtres humains et de la sécurité et hygiène du travail.

26. En avril 2016, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), dans le cadre de l'action sur la migration de l'Union européenne et des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, a approuvé une demande présentée par le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines sollicitant une assistance technique à l'appui du renforcement des capacités et des institutions pour lutter contre la traite des êtres humains. À l'issue du programme, la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines était en mesure de réviser le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, de mener des campagnes d'information et de sensibilisation du public et d'élaborer un outil d'enquête pour collecter, suivre et traiter les données sur la traite.

27. La nécessité d'assurer une assistance technique aux diverses entités du système judiciaire portant sur la collecte et l'analyse de leurs données a été notée, ces entités continuant fréquemment d'employer un système sur papier.

## Questions touchant plusieurs domaines

### **Droits humains et changements climatiques – Recommandation 80.128 (partiellement mise en œuvre)**

28. En l'absence de mesures appropriées, et notamment du soutien financier promis par les principaux émetteurs au titre de l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, l'évolution du climat menace d'exposer encore plus les populations à la pauvreté et à des privations sociales, et elle pourrait, à terme, faire obstacle à la jouissance de certains droits humains. Saint-Vincent-et-les Grenadines a établi sa contribution déterminée au niveau national (CDN) dans laquelle elle propose des mesures que le Gouvernement a prises, prend, ou prendra pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

29. Saint-Vincent-et-les Grenadines a adopté une politique nationale concernant les changements climatiques ainsi qu'une stratégie nationale climatique et son plan de mise en œuvre, dans lesquels elle recense six (6) domaines d'action d'atténuation prioritaires – l'énergie, les forêts et les puits de carbone, les affaires maritimes, le tourisme, le transport et la gestion des déchets – ainsi que cinq (5) domaines prioritaires transversaux – le renforcement des capacités et la participation des parties prenantes, la gestion de l'information, la recherche et le suivi, la coordination intersectorielle, l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans le cadre de la sécurité nationale, les investissements et la planification économique.

30. De vastes programmes de sensibilisation et d'éducation du public ont été prévus durant la mise en œuvre de cette politique ainsi que de la stratégie qui l'accompagne et de son plan de mise en œuvre.

31. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié l'accord d'Escazú le 26 septembre 2019. Ce dernier, qui est le premier traité couvrant les droits humains dans le domaine de l'environnement établi en Amérique latine et dans les Caraïbes, couvre les droits relatifs à l'accès à l'information, à la participation à la vie publique et à l'accès à la justice environnementale, ainsi qu'à l'existence d'un environnement sain et durable pour la génération actuelle et celles à venir.

## **Droits civils et politiques**

### **Comportement des forces de police – Recommandations 80.86, 80.88 (partiellement mises en œuvre)**

32. La Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue de prendre des mesures pour prévenir tout abus de la part de ses agents en leur dispensant des formations et veille à ce que toutes les allégations d'exactions policières fassent l'objet d'une enquête, et que les auteurs soient traduits en justice.

33. Des campagnes médiatiques encouragent les Saint-Vincentais à signaler les cas présumés d'exactions policières au bureau des relations publiques et des plaintes de la police. Ce dernier peut, depuis quelques années, être contacté par l'intermédiaire des médias sociaux, ce qui le rend plus accessible au public et élargit la portée de son action.

34. Depuis 2015, un volet sur les droits humains a été ajouté au programme de l'école nationale de la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que les agents ne portent pas atteinte à ces droits mais, au contraire, contribuent à les promouvoir et à les protéger dans l'exercice de leurs fonctions.

35. Les officiers de police suivent également une formation annuelle sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Pendant la période considérée, des formations sur ces questions ont été dispensées à plusieurs reprises aux membres de la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le but de réduire le nombre de cas présumés/d'allégations d'exactions policières.

36. Les cas présumés d'exactions policières sont signalés au bureau des plaintes de la Police. Tous font l'objet d'une enquête menée avec diligence et dans le respect de la justice. Lorsque des preuves sont présentées à l'appui de l'allégation, l'agent accusé peut faire l'objet d'une procédure interne qui débouche, le cas échéant, sur des mesures disciplinaires, ou bien être inculpé d'une infraction pénale par le bureau indépendant du Procureur général.

37. La Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines a l'intention d'améliorer le volet consacré aux droits humains du programme de formation de l'école de police, de dispenser des formations plus poussées sur la manière de désamorcer des situations violentes, et d'améliorer la collecte et l'analyse de ses données.

**Conditions de détention – Recommandations 80.87 (pleinement mise en œuvre), 80.88 (en suspens)**

38. Des mesures sont prises conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Il s'agit notamment, de :

- L'adoption d'un système de classification des détenus qui regroupe ces derniers en fonction de leur délit, de leur âge, etc. ;
- L'élargissement de l'accès des détenus à des soins médicaux ;
- La poursuite d'un plus grand nombre de programmes axés sur la réadaptation des détenus ;
- La sensibilisation du personnel pénitentiaire et sa formation à tous les aspects des Règles Nelson Mandela.

39. La nouvelle prison pour femmes est achevée à quelque 95 %. Ce nouvel établissement devrait offrir un cadre plus propice à la réadaptation des détenues.

40. L'administration pénitentiaire de Saint-Vincent-et-les Grenadines a bénéficié d'une assistance technique et d'une formation assurées par le Gouvernement britannique et par le Gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État. Cette formation approfondie, qui avait pour objet de l'aider à respecter divers engagements pris envers les détenus dans le domaine des droits humains, a accordé une importance particulière au respect des normes internationales en matière de droits humains pour tous les détenus.

**Interdiction de l'esclavage et de toutes les formes de traite des êtres humains – Recommandations 80.90, 80.89 (pleinement mises en œuvre)**

41. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines suit une approche centrée sur les victimes pour lutter contre la traite des êtres humains. Dans ce contexte, il a forgé des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile pour veiller à ce que les questions relatives aux victimes soient traitées de manière appropriée. Le Gouvernement collabore avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de programmes de formation conjoints organisés au moins deux fois par an, dans le but de recenser les besoins des victimes de la traite et d'y répondre. Une formation portant sur les techniques de dépistage permettant d'identifier d'éventuelles victimes a également été menée avec les organismes chargés des premiers contacts, comme les services de l'immigration<sup>1</sup>.

42. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a une tolérance zéro de la traite des êtres humains et a pris diverses mesures pour éliminer ce problème dans le pays. Ces dernières comprennent, notamment :

- a) L'inclusion de la question de la traite des êtres humains dans le programme de formation de l'école de la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines ;
- b) L'élaboration et l'examen du plan d'action national pour la lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025) ;
- c) La présentation pour signature d'un protocole d'accord entre huit parties prenantes pour lutter contre la traite des êtres humains ;

d) L'offre de programmes de sensibilisation et de formation aux femmes, portant sur des questions comme les dangers de la traite des êtres humains ;

e) La mise en place d'un système d'orientation pour l'identification et l'aiguillage des victimes confirmées ou possibles de la traite des êtres humains.

**Violence au foyer – Recommandations 80.116 (partiellement mise en œuvre), 80.115 (pleinement mise en œuvre)**

43. Saint-Vincent-et-les Grenadines a adopté la loi relative à la violence au foyer en 2015. Les principaux organismes opérant conformément à cette dernière pour garantir la sécurité des citoyens et l'égalité des genres sont la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le tribunal des affaires familiales et la division des questions de genre.

44. Cette législation ne couvre pas uniquement la violence conjugale au foyer puisque le plaignant peut être un enfant ou un adulte quelconque. Elle s'applique également aux affaires de harcèlement obsessionnel, d'intimidation et de menaces ; et elle prévoit des sanctions en cas de maltraitance d'enfants telle que définie dans la loi de 2011 sur la prise en charge des enfants et l'adoption. Elle dispose que tout acte de maltraitance d'enfants constitue un délit criminel et est une forme reconnue de violence au foyer.

45. Le Ministère de la mobilisation nationale collabore avec le Cabinet du Ministre de la justice depuis 2019 à la modification de la législation concernant les délits sexuels à Saint-Vincent-et-les Grenadines, avec le soutien technique d'organismes internationaux et gouvernementaux. À ce jour, toutes les dispositions relatives aux infractions sexuelles ont fait l'objet d'un examen approfondi, dont les conclusions ont été présentées aux parties prenantes en décembre 2019, en même temps que des recommandations. Le rapport fait état des conclusions et recommande diverses réformes visant à assurer l'application des bonnes pratiques internationales et le respect des normes relatives aux droits humains dans le cadre des lois couvrant les situations de viol et d'agression sexuelle, les sévices sexuels envers des personnes handicapées et concernant l'âge du consentement.

46. Le Ministère de la mobilisation nationale et le Ministère de la santé et du bien-être ont demandé à l'Organisation panaméricaine de la santé de leur fournir des orientations techniques en vue de l'élaboration de directives générales de santé pour renforcer l'appui fourni aux victimes de violence fondée sur le genre.

47. En 2015, la division des questions de genre a élaboré un programme de soutien aux victimes de violence au foyer pour leur assurer des services psychosociaux et socioéconomiques et promouvoir leur autonomisation. La division procède également à des transferts monétaires au titre de la protection sociale aux victimes et aux survivants afin de promouvoir leur bonne réinsertion au sein de leur famille et de leurs collectivités. Ce service de soutien complète les interventions du centre de crise ouvert en 2007 par le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines afin de mettre en sécurité les victimes de violences conjugales et d'autres actes de violence visant les femmes et les enfants et de leur permettre de reprendre le contrôle de leur vie. Celles-ci peuvent être hébergées en urgence pour une durée allant jusqu'à quatre-vingt-dix jours et peuvent recevoir des soins durant cette période.

48. En 2020, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part de son désir de créer un centre national de soutien et d'orientation. Cet établissement assurera la prise en charge des personnes rescapées suivant un modèle de « guichet unique ». Une fois mis en place, le Centre de soutien et d'orientation de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'efforcera de suivre une approche plurisectorielle optimale et veillera à assurer la cohérence des soins assurés et l'application des principes directeurs dans le cadre de toutes les prestations de services et des actions menées en cas de maltraitance d'enfants et de violence fondée sur le genre. Cette démarche concertée et collaborative permettra d'assurer des services aux personnes survivantes en leur donnant accès au même endroit à des soins de santé, à des conseils psychosociaux, aux services de responsables de l'application de la loi et à une protection, et ainsi de faire le lien entre des programmes autonomes.

49. Durant la période allant de 2015 à 2020, 985 cas de violence au foyer ont été signalés à la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines ; 90 % de ces cas avaient donné lieu à des violences physiques.

50. Dans le but de lever les obstacles à l'accès des femmes à la justice, la division des questions de genre anime depuis 2017 des ateliers annuels de renforcement des capacités des prestataires de services et des travailleurs sociaux, des conseillers et des organisations de la société civile. Sa campagne de sensibilisation bénéficie largement de l'appui de la campagne « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », qui se déroule chaque année du 25 novembre au 10 décembre.

51. La division des questions de genre poursuit, depuis 2015, une campagne de lutte contre la violence ciblée sur les populations locales et les institutions d'éducation, qui couvre plus de trente (30) agglomérations retenues en raison du nombre de cas de violence au foyer enregistrés par la police. Cette campagne a recours à des enquêtes auprès des habitants pour déterminer les attitudes et les normes sociales et culturelles relatives à la violence au foyer. Elle donne ensuite lieu à des consultations du public sur des questions d'actualité et liées à la violence au foyer, comme les mécanismes et la législation applicables en cas de délit et de violence, et la prise en compte des rôles et des attributions du tribunal des affaires familiales.

52. Par suite de la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions défavorables sur le pays, la campagne a pris une envergure nationale en 2020 : la portée des activités de sensibilisation a été élargie grâce à la poursuite d'enquêtes en ligne, de campagnes dans les médias et de consultations des populations locales en collaboration avec des parties prenantes essentielles, notamment la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines, les tribunaux des affaires familiales, le cabinet du Ministre de la justice, et Marion House. Ces initiatives ont été complétées par la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique gratuite réservée au signalement des actes de violence fondée sur le genre.

**Administration de la justice et procès équitables – Recommandations 80.91, 80.93, 80.92 (pleinement mises en œuvre)**

53. D'importantes modifications ont été apportées au système de justice pénale en 2020. La Commission des services judiciaires et juridiques a nommé un juge à un poste supplémentaire créé à la Cour suprême des Caraïbes orientales et l'a affectée à Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le but de réduire l'arriéré des affaires. Le nombre de procureurs a également été accru puisque le bureau du Procureur général compte désormais 10 conseillers. Six procureurs ont, par ailleurs, été détachés par la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines essentiellement pour les procédures par voie sommaire (dans les tribunaux d'instance). Quatre magistrats siègent sur une base quotidienne pour rendre la justice dans tous les domaines. Un autre magistrat assure les fonctions de président du tribunal des affaires familiales et rend la justice uniquement en ce domaine.

54. En 2019, Saint-Vincent-et-les Grenadines a officiellement constitué le service national des poursuites, ce qui a les avantages suivants :

- Tous les procureurs se trouvent dans le même bâtiment, ce qui permet au directeur des poursuites publiques de mieux guider et soutenir ses effectifs durant les procédures ;
- Tous les dossiers du système de justice pénale sont réunis en un même lieu (pour archivage et consultation), ce qui permet de mieux coordonner la communication d'informations.

55. Une unité d'aide aux témoins et aux victimes a été mise en place au sein du bureau du directeur des poursuites publiques de manière à faciliter le règlement des problèmes rencontrés par ces derniers.

56. Le bureau du directeur des poursuites publiques a également pris des mesures pour s'assurer que les procureurs chargés des procédures par voie sommaire, qui n'ont pas une formation de juriste, aient un chef d'équipe doté d'une formation juridique ayant pour mission de superviser les opérations au tribunal. Des dispositions ont été adoptées afin de garantir un traitement efficace et efficient des questions qui peuvent se poser, notamment une modification de la structure du personnel administratif. Par exemple, un groupe de la gestion des affaires ayant pour seule mission administrative d'assurer le traitement des dossiers a été mis en place, le personnel du bureau reçoit une formation continue et les procédures opérationnelles sont révisées en tant que de besoin.

57. Le service national des poursuites du bureau du directeur des poursuites publiques a accru le nombre de demandes de procédure simplifiée d'aménagement des peines par opposition à la poursuite d'enquêtes préliminaires dans le but de réduire le nombre d'affaires devant être ajournées en attendant qu'un témoin soit disponible.

58. La Cour suprême des Caraïbes orientales a présenté des directives concernant les peines applicables aux infractions les plus fréquentes dans la région, qui continuent d'être à l'étude. Ces directives visent à promouvoir l'uniformité et la prévisibilité des peines devant être prononcées en cas d'établissement de la culpabilité.

59. Les défenseurs peuvent, en vertu de l'instruction de procédure n° 3 de 2014, republiée en tant qu'instruction de procédure n° 1 de 2020, obtenir une audience dans le cadre de laquelle il leur est possible, sans avoir à admettre au préalable leur culpabilité, de demander au tribunal de leur indiquer quelle serait la peine maximale dont ils pourraient être passibles s'ils plaidaient coupables aux infractions dont ils sont accusés. Les tribunaux ont également la possibilité de réduire à hauteur d'un tiers la peine attribuée aux personnes qui plaident rapidement coupables et évitent ainsi à la cour de perdre du temps.

60. Le bureau du directeur des poursuites publiques organise des sessions éducatives auxquelles participent les forces de l'ordre et les écoles, en partant du principe que les enfants peuvent enseigner ce qu'ils ont appris à leurs parents ainsi qu'aux générations suivantes.

61. Les membres du corps judiciaire participent à des ateliers et à des conférences ayant pour objet de constamment améliorer et renforcer le système judiciaire. La Cour suprême des Caraïbes orientales organise chaque année des formations à l'intention des juges, des magistrats et d'autres membres du corps judiciaire. Les exposés couvrent une large gamme de sujets et de thèmes, notamment les droits humains et les groupes vulnérables. La Cour suprême des Caraïbes orientales se compose du président de la cour, qui est le chef du pouvoir judiciaire, de six juges d'appel, de juge de la Haute Cour et de maîtres de la Haute Cour. Cet organisme indépendant a pour mission de prendre des mesures visant à garantir l'amélioration des compétences et des capacités du secteur judiciaire des sous-régions. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines accorde aussi des financements en faveur du Crown Counsel et d'autre juristes opérant dans le cadre de la fonction publique qui souhaitent poursuivre des études de maîtrise en rédaction législative.

### **Peine de mort**

62. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a appliqué la peine de mort à aucun meurtrier condamné depuis 1993. Celle-ci demeure toutefois la peine maximale applicable en vertu du Code pénal en cas de meurtre ou de haute trahison. Elle fait l'objet d'un moratoire, car elle ne peut être imposée que dans les pires des cas ou les affaires les plus rares, comme indiqué par le Comité judiciaire du Conseil privé (qui est la Cour d'appel de Saint-Vincent-et-les Grenadines) dans l'affaire *Vincentian, Trimmingham v. R* [2009] UKPC 25.

## **Droits économiques, sociaux et culturels**

### **Évolution socioéconomique – Recommandation 80.96 (pleinement mise en œuvre)**

63. Depuis un certain nombre d'années, le pays a réalisé des progrès socioéconomiques notables et quantifiables, dont témoignent la réduction significative de l'indigence et de la pauvreté ainsi que les améliorations tangibles de la qualité de vie obtenues grâce à une économie en expansion, à l'augmentation des possibilités d'emploi, à des interventions ciblées et au renforcement du filet de protection sociale.

64. Un éventail de programmes d'aide sociale est mis en œuvre par l'intermédiaire de plusieurs ministères de tutelle afin de réduire la pauvreté et de remédier à la vulnérabilité de la population. Il comprend, notamment, un fonds fiduciaire pour la satisfaction des besoins fondamentaux (*Basic Needs Trust Fund*), un programme de protection sociale, un programme de services d'assurance nationale à caractère non contributif, un programme de transfert monétaire, et d'autres programmes énumérés dans la section consacrée au niveau de vie.

65. L'augmentation des dépenses publiques investies dans le secteur de l'éducation a permis de développer l'éducation de la petite enfance, de former des centaines d'enseignants et d'utiliser des technologies de pointe dans les salles de classe. La formation professionnelle et technique a, par ailleurs, été renforcée grâce à l'offre de toute une gamme de programmes éducatifs sur le terrain, à l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur dans la région et à l'étranger, ainsi qu'à la construction ou à la modernisation d'établissements scolaires, de bibliothèques et de centres de documentation, comme indiqué dans la section consacrée au droit à l'éducation.

66. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines privilégie la diversification de l'économie dans le but d'assurer une croissance durable et la création d'emplois. Diverses composantes des secteurs de la construction, de l'hôtellerie-restauration, des industries manufacturières, de l'agriculture et de la pêche devraient se développer par suite de la poursuite de différentes activités. Des programmes ont également été lancés dans le but de promouvoir la création d'emplois, le perfectionnement professionnel des personnes employées et l'entrepreneuriat, de faciliter l'offre de stages et de donner accès à des emplois à l'étranger, comme indiqué dans la section consacrée au droit au travail.

67. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le pourcentage de la population considérée comme sous-alimentée continue d'évoluer à la baisse puisqu'il est tombé de 9,1 % pour la période 2004-2006 à 5,7 % pour la période 2016-2018. Le Gouvernement a formulé un plan national de développement des secteurs de l'agriculture et de la pêche (2017-2025) ; un plan stratégique pour le développement de l'agriculture 2012-2018 (projet) ; un plan stratégique pour le développement rural ; et un programme d'investissement dans le secteur de l'élevage pour donner des orientations au secteur agricole durant la période considérée. La section consacrée au droit à l'alimentation indique le nombre d'activités poursuivies dans le but de réduire la pauvreté et de soutenir le secteur agricole.

68. Dans le cadre du Projet de prestation de services de développement humain de la Banque mondiale), qui a été approuvé en 2017, un montant de 10,70 millions de dollars des États-Unis a été versé au Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour lui permettre d'améliorer la qualité de la prestation de services dans le domaine de l'éducation, l'efficacité des systèmes de protection sociale et l'efficacité des mécanismes du marché du travail. Le projet devrait être achevé en 2022.

69. Les principales composantes du projet visent à :

- Améliorer la pédagogie dans l'éducation de base répondant à des besoins spéciaux ;
- Mettre en place des systèmes de prestation de services de protection sociale répondant aux besoins ;
- Renforcer les mécanismes du marché du travail et améliorer la formation professionnelle des populations pauvres et vulnérables ;
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

#### **Droit au travail – Recommandation 80.97 (pleinement mise en œuvre)**

70. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a lancé plusieurs initiatives dans le cadre des efforts qu'il déploie pour promouvoir le droit au travail et lutter contre le chômage. L'achèvement, en 2020, de l'enquête sur les offres d'emploi et la rotation de la main-d'œuvre<sup>2</sup> donne, par ailleurs, la possibilité de mener des activités plus ciblées. Les résultats de cette enquête contribueront également à guider l'établissement des programmes d'études à l'échelle nationale.

71. Le Gouvernement a prévu que la croissance d'un certain nombre de sous-secteurs économiques – dans les domaines de la construction, de l'hôtellerie-restauration, des industries manufacturières, de l'agriculture et de la pêche – entraînerait une augmentation de l'emploi.

72. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue de proposer des programmes visant à améliorer les compétences et les débouchés sur le marché du travail, et

à créer des possibilités de stages d'apprentissage. Certains de ces programmes sont décrits ci-après :

a) Le programme de soutien à l'éducation et à la formation permet aux récents diplômés d'établissements du premier et du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de bénéficier d'une expérience professionnelle pertinente en effectuant un stage d'un an dans la fonction publique, dans des sociétés de droit public ou dans des organisations sans but lucratif ;

b) Le programme pour l'autonomisation des jeunes (*Youth Empowerment Service – YES*) assure des formations dans le cadre de stages et l'apprentissage de la citoyenneté aux jeunes âgés de 16 à 30 ans ;

c) De nombreux programmes d'enseignement technique et professionnel, ainsi que des cours du soir au niveau du secondaire et du premier cycle de l'enseignement supérieur sont proposés par le groupe de l'éducation continue et de l'éducation des adultes, qui a pour objet d'aider ces derniers à relever leur niveau d'instruction et d'améliorer leurs qualifications et leur compétence en vue de l'obtention d'un emploi ou de la poursuite de leurs études. L'enseignement et formation techniques et professionnels permettent aux candidats retenus d'obtenir une qualification professionnelle nationale ou une qualification professionnelle des Caraïbes.

73. Le département du travail continue de publier des offres d'emploi en ligne et dans la presse écrite, et propose un programme de recherche d'emploi, au niveau de l'enseignement secondaire, pour aider les élèves à se préparer à entrer sur le marché du travail.

74. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a aidé de nombreux membres de la population à trouver des emplois à l'étranger, notamment dans des domaines où les personnes qualifiées sont en surnombre dans le pays. Il s'agit, notamment, du personnel infirmier, des travailleurs agricoles saisonniers et des personnes désireuses de rentrer dans la Marine ou l'Armée royale.

75. Le programme de formation de jeunes pour l'emploi (*Skills for Youth Employment (Skye)*) a été lancé en septembre 2020. Ce programme d'une durée d'un an a pour objet de permettre à plus de 6 000 jeunes âgés de 15 à 30 ans d'obtenir un brevet d'enseignement et formation techniques et professionnels dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, de la construction et d'autres secteurs d'emploi en expansion.

76. Le programme de formation des jeunes et des adultes pour l'emploi (*Youth and Adults Training for Employment – YATE*), qui est devenu opérationnel en juin 2021 grâce à un financement effectué dans le cadre du Projet de prestation de services de développement humain de la Banque mondiale, vise à aider les jeunes et adultes âgés de 15 à 45 ans sans emploi et issus de milieux défavorisés à acquérir les compétences de base nécessaires pour pénétrer sur le marché du travail et améliorer leurs qualifications<sup>3</sup>. Certaines de ses composantes seront axées sur l'entrepreneuriat et aideront les participants à suivre et à achever cette formation.

77. Des programmes tels que ceux conçus pour promouvoir les microentreprises de jeunes (*Promotion of Youth Microenterprises (PRYME)*<sup>4</sup>, encourager les investisseurs providentiels (*Invest SVG Angel Investor*)<sup>5</sup> et comme le programme régional d'infrastructure et de communication dans les Caraïbes<sup>6</sup> offre aux entrepreneurs et à ceux qui souhaitent le devenir la possibilité d'obtenir des ressources, notamment des subventions pour développer ou améliorer leurs activités commerciales. Ces entreprises pourront à leur tour recruter des travailleurs et ainsi contribuer à réduire le chômage.

#### **Droit à un niveau de vie suffisant – Recommandations 80.95, 80.59 (pleinement mises en œuvre)**

78. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines reste déterminé à systématiquement évaluer et renforcer ses politiques et ses programmes sociaux, et a affecté des ressources budgétaires plus importantes à ces programmes durant la période considérée.

79. Un cadre de politique de protection sociale et une stratégie de reclassement sont en cours d'élaboration ; des consultations ont aussi été entreprises aux fins de l'examen et de la

mise à jour de la loi sur l'aide publique (1989) en vigueur, dans le cadre du Projet de prestation de services de développement humain de la Banque mondiale.

80. Tous les programmes mentionnés dans le rapport du deuxième cycle de l'Examen périodique universel demeurent en vigueur ; les programmes dont la portée a été élargie et les nouveaux programmes qui ont été mis en place sont indiqués ci-après :

a) La couverture du programme d'aide à domicile pour les personnes âgées a été élargie grâce au recrutement d'un plus grand nombre d'auxiliaires de vie et de l'accroissement des fournitures procurées à leurs clients pour assurer des soins adaptés ;

b) Le programme de logement pour les ménages ayant des revenus faibles à moyens couvre ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter un logement. Les familles couvertes bénéficient de conditions de paiement particulières et/ou de subventions qui mettent la possession d'un logement à leur portée ;

c) Le programme intitulé « *Lives to Live* » (des vies à vivre) continue d'assurer un logement aux personnes indigentes, âgées, ou handicapées physiques ou mentales, qui n'ont pas les moyens d'avoir un logement. Ce programme répare également les logements dilapidés des personnes remplissant les critères requis ;

d) Le montant de l'aide financière accordée au titre de l'aide publique a été relevé. Des efforts sont également déployés dans le but de promouvoir la prestation d'un service plus commode et efficace grâce au recours à des cartes rechargeables pour procéder au transfert de fonds aux particuliers. Une opération pilote donnant lieu à l'offre de ce service par le Ministère de la mobilisation nationale en collaboration avec l'UNICEF et la Banque de Saint-Vincent-et-les Grenadines a été lancée ;

e) De nombreuses possibilités de certification des compétences, d'enseignement et formation techniques et professionnels et de poursuite des études, et d'autres possibilités de formation et d'emploi sont également mentionnées dans la section consacrée au droit à l'éducation et au droit au travail. Par ailleurs, la division de la protection sociale du Ministère de la mobilisation nationale offre des programmes de formation professionnelle et de placement afin de promouvoir la sortie du programme d'aide publique grâce à l'obtention d'un emploi intéressant ou à la constitution d'une entreprise.

81. Le Gouvernement continue d'offrir aux personnes indigentes la possibilité, au cas par cas, de recevoir une aide financière pour l'achat de médicaments, de matériaux de construction de logements et de fournitures scolaires ou pour le paiement des factures d'eau et d'électricité.

#### **Droit à l'alimentation – Recommandation 80.98 (pleinement mise en œuvre)**

82. Les activités envisagées dans le cadre de l'initiative Défi Faim Zéro ont, de manière générale, été incluses dans les travaux menés avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale Faim Zéro établi par le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines en 2016, conformément à la Loi n° 2 adoptée par le Parlement dans le but d'éliminer la faim dans le pays.

83. Le fonds d'affectation spéciale a mis l'accent sur les populations les plus exposées à la pauvreté et à la faim à l'issue de l'évaluation de la pauvreté dans le pays. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a ensuite mis en œuvre différentes initiatives dans le but de remédier aux difficultés rencontrées par les groupes vulnérables de Saint-Vincent, notamment :

- Le *programme d'adoption d'une classe*, qui est un programme poursuivi sur une base annuelle au niveau des écoles primaires dans le but de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie des enfants scolarisés, en couvrant différents coûts liés à leur présence à l'école. Douze établissements scolaires bénéficient actuellement de ce programme ;
- Le *programme de repas scolaires*, qui est décrit dans la section relative au droit à l'éducation ;

- *L'initiative de Tus-T Water pour les petits déjeuners scolaires* – Les autorités bénéficient de l'appui de parties prenantes du secteur privé, comme la société d'embouteillage d'eau Tus-T Water qui, grâce à ses clients, contribue à l'offre de petits déjeuners aux élèves dans certaines écoles ;
- Le *programme de soutien à la nutrition des personnes âgées* attribue, tous les trimestres, des bons d'achat alimentaire d'une valeur de 300 dollars aux Saint-Vincentais âgés de 80 ans ou plus. Les personnes de ce groupe d'âge doivent souffrir d'insécurité alimentaire ou être exposées à ce risque pour avoir droit à bénéficier du programme.

84. La couverture de l'aide publique a également été élargie de manière à assurer la prise en charge de toutes les personnes en difficulté, en particulier celles qui courent des risques sur le plan nutritionnel.

85. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines poursuit les programmes mis en place pour promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition, en favorisant l'agriculture et en procédant à des interventions ciblées pour réduire la mesure dans laquelle le pays dépend des importations alimentaires. Des programmes axés sur les technologies agricoles, la gestion des exploitations et le secteur agroalimentaire ont été mis en place dans les établissements scolaires ; par ailleurs, les agriculteurs et les pêcheurs peuvent bénéficier d'exemptions de droits de douane, de remises sur les intrants agricoles, les aliments pour animaux, les services de tracteurs, etc., et ont accès à des crédits assortis de taux d'intérêt nuls ou faibles, par l'intermédiaire de la Farmers Support Company.

86. Le Gouvernement a également mis en place un programme de soutien aux producteurs dans le cadre duquel il fournit aux familles en difficulté des colis alimentaires constitués de produits achetés auprès d'agriculteurs locaux, de manière à promouvoir la sécurité alimentaire pour tous. Le programme de colis de soutien qui sera bientôt mis en place privilégiera la culture de jardins potagers. Le Gouvernement encourage également la constitution de coopératives de producteurs permettant à ces derniers de poursuivre des stratégies concertées, de mettre en commun leurs moyens technologiques et d'exploiter ensemble des atouts dont ils disposent.

#### **Santé sexuelle et procréative et services connexes – Recommandations 80.100, 80.102 (pleinement mises en œuvre), 80.101 (partiellement mise en œuvre)**

87. Afin de donner aux filles et aux garçons les moyens de prendre des décisions fondées concernant leur santé et leur bien-être, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a lancé en 2018 un plan d'action national pour la santé et le développement des adolescents, conformément aux orientations de l'Action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents (AA-HA!), qui ont trait à la santé et au développement de l'adolescent. Le plan d'action prévoit l'apport d'un soutien psychosocial aux groupes de jeunes vulnérables âgés de 10 à 19 ans et couvre des domaines tels que la santé sexuelle et procréative. Un comité directeur national chargé des questions relatives aux adolescents, comptant des organisations non gouvernementales et des adolescents parmi ses membres, a également été créé.

88. Le plan d'action a été formulé dans le cadre de la politique nationale pour le développement et la santé des adolescents de 2015, notamment pour lutter contre le taux élevé de grossesses d'adolescentes. La division des questions de genre poursuit un programme destiné aux mères adolescentes, qui fait bénéficier ces dernières d'un soutien, notamment dans le domaine de la parentalité, et leur donne des moyens de reprendre leurs études.

89. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a forgé un partenariat avec des organismes donateurs et des organisations de la société civile pour permettre aux femmes d'obtenir des informations sur leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, essentiellement par l'intermédiaire du département de la planification familiale et de la division des questions de genre. Des services d'information en matière de santé sexuelle et procréative sont également assurés dans les cadres suivants :

- Les établissements scolaires, notamment dans le contexte des cours sur la santé et la vie de famille dispensés dans les écoles primaires ;

- Le programme pour les mères adolescentes ;
- Les programmes mis en place pour les adolescents dans les centres de santé de district, qui permettent à ces derniers de se réunir en toute sécurité pour participer à des activités d'autonomie fonctionnelle et discuter de questions ayant trait à la santé, y compris sexuelle et reproductive.

90. Les campagnes d'éducation se sont également intensifiées depuis le début de la pandémie de COVID-19 et durant l'éruption volcanique ; des efforts ont été déployés dans le but d'apporter aux enfants et aux femmes des informations sur la santé sexuelle et procréative et lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

91. Des services de planification familiale axés sur la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles sont assurés à l'échelle nationale et intégrés dans les services de santé primaire, ce qui assure leur gratuité. L'État ne limite pas l'accès aux contraceptifs modernes. Les victimes de viol ou d'inceste, ainsi que les femmes dont la santé est remise en cause par une grossesse, ou qui pourraient accoucher, si la grossesse était menée à terme, d'un enfant atteint de graves troubles physiques ou mentaux provoquant un grave handicap, ont toujours la possibilité d'interrompre volontairement leur grossesse.

#### **Droit à l'éducation – Recommandation 80.99 (pleinement mise en œuvre)**

92. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a considérablement élargi l'accès à un enseignement primaire de qualité en accroissant le nombre de centres préscolaires gratuits et en ciblant des régions auparavant mal desservies.

93. Tous les élèves qui passent du primaire au secondaire sont assurés d'avoir une place dans un établissement secondaire, et les élèves qui en ont besoin peuvent bénéficier de services de rattrapage après l'école.

94. Des efforts ont été déployés dans le but d'élargir l'accès à l'enseignement de niveau tertiaire. Le montant des bourses d'études financées par l'État s'est accru au cours des années, et les élèves issus de milieux défavorisés peuvent contracter des emprunts à des taux inférieurs à la moyenne, l'État se portant garant des étudiants qui en ont besoin.

95. Les membres du personnel du Ministère de l'éducation et de la division chargée du développement de l'enfant continuent de contrôler la présence à l'école, les absences non justifiées et les abandons d'études, et de faciliter la poursuite d'interventions si nécessaire.

96. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines poursuit plusieurs programmes sociaux et de soutien pour aider les élèves, parmi lesquels :

- Le programme de repas scolaires, qui permet aux élèves d'avoir des repas nutritifs à faible coût, et dans certains cas gratuitement, lorsqu'ils sont à l'école ;
- Le programme de prêts de livres, qui permet aux élèves d'emprunter les manuels dont ils ont besoin durant l'année scolaire à un prix minimum ;
- La nomination de conseillers pour les élèves dans les écoles ;
- Les unités de déjudiciarisation et les centres de soutien aux élèves, qui offrent un soutien psychologique et académique aux élèves ayant des problèmes de comportement ou des difficultés d'apprentissage, ou devant suivre des rattrapages ;
- Le programme d'aide du Ministère de la mobilisation nationale pour l'acquisition d'uniformes et de manuels scolaires, et pour la fourniture d'un appui social et financier aux élèves défavorisés, qui couvre notamment le paiement des frais de scolarité et le versement d'allocations pour enfants à charge dans le cadre de l'aide sociale.

97. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a lancé l'initiative « Une tablette par enfant » dans le cadre de laquelle des ordinateurs portables et des tablettes sont distribués à tous les élèves scolarisés dans le primaire et dans le secondaire pour les aider à faire leurs devoirs et leur permettre d'acquérir des compétences dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Il a également forgé un partenariat avec des sociétés de télécommunications dans le but de connecter les logements des élèves à l'Internet à un prix modique, et parfois gratuitement.

98. L'accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels s'est accru de manière exponentielle durant la période considérée. Le pays compte à présent quatre centres assurant ce type de formation, dans lesquels les élèves du secondaire préférant acquérir des compétences de cette nature peuvent suivre des cours. Le bureau chargé de l'éducation des adultes et de la formation continue ainsi que d'autres programmes administrés par le Gouvernement et par des organisations de la société civile proposent des cours d'enseignement et formation techniques et professionnels débouchant sur la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle nationale ou de qualification professionnelle des Caraïbes dans des domaines recherchés par les employeurs.

99. Le bureau, en partenariat avec différentes universités, propose maintenant un certain nombre de programmes sanctionnés par un diplôme de niveau licence et un diplôme de premier cycle en soins infirmiers. Les installations du campus ouvert de l'Université des Indes occidentales ont été rénovées et agrandies, de manière à pouvoir accueillir davantage d'étudiants. Deux nouvelles facultés de médecine ont ouvert leurs portes en 2015 à Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'accès général à l'enseignement supérieur s'est donc amélioré dans le pays.

100. Des formations ont été assurées par les écoles amies des enfants de manière à rendre les établissements scolaires plus accueillants pour les élèves.

#### **Droits culturels – Recommandation 80.104 (partiellement mise en œuvre), 80.105 (pleinement mise en œuvre)**

101. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'accorde avec la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels à reconnaître l'importance que revêt l'île de Baliceaux pour le peuple Garifuna en tant que site de commémoration, et la nécessité de maintenir et de respecter les liens de ces personnes avec l'île.

102. Le département de la culture facilite le pèlerinage des Vincentais et des Garifunas vivant à l'étranger à Baliceaux, dans le cadre de la commémoration annuelle du « Retour du peuple Garifuna » qui a lieu durant le mois des héros et du patrimoine (mars). L'île de Baliceaux appartient toujours à des intérêts privés, mais ses propriétaires ont, en 2004, autorisé l'érection d'un monument en l'honneur du peuple Garifuna et de son histoire ainsi que la construction d'une jetée pour faciliter l'accès à l'île. L'objectif consiste à faire de Baliceaux un parc inscrit au patrimoine national pour honorer les milliers de Garinagus qui y ont perdu la vie.

103. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a reçu des financements de l'UNESCO pour l'aider à préserver son patrimoine culturel matériel et immatériel, et continuera de solliciter des fonds de cette nature à l'appui de futurs programmes. La fondation nationale pour la culture a également reçu des financements du Fonds canadien d'initiatives locales au titre du programme de renforcement de l'artisanat et de promotion de la culture autochtone de Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le cadre d'ateliers conçus pour changer l'image de marque de l'artisanat, ainsi qu'au titre d'ateliers consacrés à la présentation des technologies cinématographiques axées sur la promotion de la culture autochtone de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

### **Droit de personnes ou de groupes spécifiques**

#### **Femmes**

##### *Promotion des femmes – Recommandations 80.66, 80.70, 80.68 (pleinement mises en œuvre)*

104. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a formulé et mis en œuvre des programmes visant à recenser et promouvoir les questions de genre et les droits humains pour favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, conformément aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ODD 5). La majorité de ces programmes sont administrés par la division des questions de genre, comme :

- La campagne pour la lutte contre la violence ;

- Le programme d'aide aux victimes ;
- Le programme de réinsertion des mères adolescentes ;
- Le programme d'autonomisation des parents célibataires ;
- Le programme de renforcement des comportements positifs pour les personnes réadaptables.

105. La division des questions de genre poursuit une campagne de sensibilisation et d'information axée sur l'égalité femmes-hommes qui couvre, notamment, la discrimination fondée sur le genre dans les populations locales et dans les établissements d'enseignement. La division anime par ailleurs des sessions éducatives auxquelles participent des enseignants durant la semaine de développement professionnel organisée chaque année sur des thèmes comme les droits humains et la lutte contre les stéréotypes dans l'éducation.

*Discrimination à l'égard des femmes – Recommandations 80.42, 80.63 (partiellement mises en œuvre), 80.67, 80.61 (pleinement mises en œuvre)*

106. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a affecté des ressources à la mise en œuvre du plan d'action national pour la lutte contre la violence fondée sur le genre, établi en 2014 dans le but de lutter contre ce type de violence et ses effets débilissants sur les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables, et de garantir la justice pour les femmes.

107. La loi de 2015 sur la violence au foyer est actuellement la législation applicable en cas de violence de cette nature. Le droit existant protège les femmes contre les violences sexuelles et physiques et d'autres sévices. Le Gouvernement a collaboré avec des agences et des organisations internationales à la rédaction du projet de loi sur les infractions sexuelles.

108. Le Gouvernement fait remarquer que le mode de recrutement dans le secteur public favorise un accès égal et non discriminatoire aux possibilités d'avancement professionnel. Les questions posées dans le cadre des entretiens de recrutement sont des questions types qui s'adressent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, ce qui évite toute catégorisation par sexe et promeut l'égalité femmes-hommes.

109. Une grande importance est accordée à la formation des principales parties prenantes responsables de la protection des femmes et des filles durant les seize jours d'activisme contre la violence basée sur le genre. Certaines composantes de cette formation couvrent tous les niveaux du cadre juridique de manière à garantir le recours à un système d'aiguillage vers les services appropriés et l'application de protocoles acceptables.

*Violence contre les femmes – Recommandations 80.106, 80.118, 80.113, 80.110 (partiellement mises en œuvre), 80.108, 80.41 (en suspens), 80.107, 80.111, 80.109, 80.114, 80.112 (pleinement mises en œuvre)*

110. La loi de 2015 sur la violence au foyer est reconnue dans le Code pénal, et toute infraction à cette loi est passible d'une peine d'emprisonnement. Elle confère une protection supplémentaire en autorisant la délivrance d'une ordonnance de protection temporaire, qui demeure valide pendant vingt-huit jours, et d'une ordonnance de protection permanente qui a pour objet d'assurer une protection à la survivante lorsque les enquêtes menées durant la période de validité de l'ordonnance de protection temporaire confirment la nécessité d'une protection permanente contre le défendeur. Le tribunal des affaires familiales a émis 197 ordonnances de protection par an, en moyenne, durant la période 2017-2020.

111. La section 7 (al. a-i) de la loi de 2015 sur la violence au foyer énonce toutes les formes que peuvent revêtir les interdictions faites au défendeur en application de l'ordonnance de protection.

112. Le tribunal peut de surcroît ordonner au défendeur de :

- a) Verser une pension alimentaire d'urgence ou provisoire à la demanderesse pour la subsistance du conjoint et/ou des enfants ;
- b) Quitter immédiatement le domicile conjugal pour une période déterminée ;

c) Effectuer, ou continuer à effectuer des paiements au titre du loyer ou du prêt hypothécaire du domicile conjugal ;

d) Recevoir des conseils professionnels ou suivre une thérapie.

113. Le plan d'action national pour la lutte contre la violence fondée sur le genre est mis en œuvre par la commission pour l'égalité de genre formée en 2017. Cette dernière réunit des personnes de différents secteurs qui, en leur qualité de coordonnateurs pour les questions de genre, poursuivent les activités et favorisent la prise en compte systématique des questions de genre dans le but de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans leurs entités respectives. La commission est coprésidée par une personne représentant le Ministère de la mobilisation nationale et par une personne représentant l'association des droits humains de Saint-Vincent-et-les Grenadines. La division des questions de genre assume les fonctions de secrétariat de la commission qui se compose de parties prenantes du Gouvernement et d'entités de la société civile<sup>7</sup>.

114. La commission pour l'égalité de genre a les priorités suivantes :

- Diffusion et mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Poursuite des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 5 qui consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;
- Supervision de la mise en œuvre de la législation et des politiques nationales concernant l'égalité des genres ;
- Examen des modifications pertinentes apportées à la législation et des changements qui doivent être apportés de ce fait aux politiques nationales ;
- Établissement d'un système de quotas pour assurer une plus grande participation des femmes à la vie politique ;
- Suivi de l'évolution des taux de violence fondée sur le genre à l'échelle nationale, et fourniture d'une assistance technique portant sur la manière de prévenir et de réduire ces inégalités liées au genre ;
- Garantie de la promotion sociale, politique et économique des femmes dans tous les secteurs.

115. Des campagnes de sensibilisation visant à éliminer les préjugés fondés sur le genre, notamment la violence basée sur le genre au sein de la société, ont été entreprises, et les campagnes de sensibilisation du public à toutes les formes de violence à l'égard des femmes se poursuivent. Ces actions sont toutefois renforcées durant la période de seize jours d'activisme contre la violence basée sur le genre qui commence le 25 novembre, date de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et prend fin le 10 décembre, date de la Journée des droits de l'homme. Cette période donne lieu à la poursuite de divers programmes dans les médias et à des annonces d'intérêt public visant à faire prendre conscience de la question de la violence contre les femmes. Les principales parties prenantes, notamment la police, reçoivent également des formations portant sur :

- Le droit de la famille (loi sur la violence au foyer/loi sur la prise en charge des enfants et l'adoption) ;
- Les devoirs des agents de police et des responsables du signalement des cas ;
- Le droit de la preuve ;
- Les services de soutien aux victimes et aux auteurs d'actes de violence ;
- L'application et l'assurance du respect des ordonnances de protection des personnes ;
- La diversité de genre et l'inclusion ;
- Le vécu psychologique des victimes de violences.

116. Un manuel d'orientation pour les affaires de genre a été établi en 2020 avec l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour la population. Ce dernier indique

comment mettre les survivants d'actes de violence de genre en contact avec les prestataires de services de soutien compétents à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Un protocole d'intervention en cas de violence au foyer a également été préparé de manière à assurer la poursuite d'une action coordonnée en cas de signalement de violence fondée sur le genre.

117. Il a été décidé d'ouvrir des maisons d'accueil dans différentes parties du pays pour assurer la sécurité et l'autonomisation des victimes de violences conjugales donnant lieu à des actes de maltraitance et de violence envers les femmes et les enfants. La poursuite d'interventions concertées s'effectue suivant l'approche multisectorielle présentée dans le manuel d'orientation.

118. La division des questions de genre continue de mettre des centres d'accueil sécurisés et des services d'appui à la disposition des victimes de la violence fondée sur le genre, et prévoit de rénover et de moderniser le centre de crise pour lui permettre de fournir à la fois des services d'appui et des services d'aiguillage aux victimes de la violence fondée sur le genre à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

119. L'unité chargée des infractions sexuelles a été constituée en 2018 de manière à confier les enquêtes sur les incidents de nature sexuelle, y compris ceux considérés comme des infractions sexuelles, des actes de violence au foyer et des actes de violence fondée sur le genre, à des agents ayant la formation requise à cette fin.

120. Les agents de l'unité dispensent aussi des formations à diverses parties prenantes dans le but de renforcer leurs compétences et de veiller à ce que les contacts initiaux avec les victimes d'infractions sexuelles s'effectuent toujours suivant une démarche axée sur la victime. Ces agents ont reçu une formation spécialisée assurée par des partenaires régionaux et internationaux de Saint-Vincent-et-les Grenadines<sup>8</sup>.

*Participation des femmes à la vie politique et publique – Recommandations 80.64, 80.69, 80.65 (en suspens)*

121. Il convient de souligner que, si les femmes continuent de moins participer à la vie politique que les hommes, elles constituaient 43 % des candidats aux élections de 2010, 13,9 % de ceux-ci en 2015 et 15 % en 2020. L'année 2015 a marqué un tournant historique pour les femmes puisque l'un des partis politiques (Democratic Republican Party), qui a contesté les élections, avait une femme à sa tête.

122. Les femmes occupent actuellement 17,3 % des sièges au Parlement, contre seulement 13 % durant la période 2015-2020.

123. Le Caribbean Institute for Women in Leadership (CIWIL) a de surcroît ouvert une section à Saint-Vincent-et-les Grenadines en novembre 2020. Cette organisation non gouvernementale, apolitique, indépendante et favorable à des vues diverses, a été constituée dans le but de suivre, de renforcer et d'accroître la participation des femmes à la vie politique et à la direction de l'État.

124. La commission pour l'égalité de genre compte au nombre de ses priorités l'établissement d'un système de quotas dans le but d'accroître la proportion de femmes participant à la vie politique, pour la porter à au moins 40 %. Elle poursuit ses efforts dans le but d'atteindre cet objectif.

125. Les femmes prédominent toujours dans la fonction publique puisque, selon les statistiques de 2020, elles constituent approximativement 50 % des effectifs de cette dernière. Elles ont accès aux formations et ont l'expérience nécessaires pour occuper des postes de direction dans le secteur public. Environ 60,7 % des postes de catégorie B ou plus, qui sont les plus élevés de la fonction publique, sont attribués à des femmes, de même qu'approximativement 57,1 % des postes de catégorie C (directeur, chef de département, coordonnateur et autres postes de cadre supérieur).

## Enfants

*Protection des enfants – Recommandations 80.121, 80.122 (en suspens), 80.58 (partiellement mise en œuvre), 80.121 (pleinement mise en œuvre)*

126. En 2015, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a mis en place un cadre de politique nationale pour la protection de l'enfance ; cette stratégie globale de protection juridique et sociale vise à renforcer les systèmes nationaux de protection, à appuyer le changement social, à promouvoir la protection de l'enfant dans les situations de conflit et de catastrophe naturelle, à renforcer la gestion des éléments de preuve et des connaissances, et à réunir et encourager les agents de changement. Ce cadre a été établi sur la base des conventions internationales et régionales et des systèmes de règles appliqués de manière universelle pour régir la prise de décisions, les accords et les lois concernant les enfants.

127. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a constitué un comité national des droits de l'enfant qu'il a chargé de superviser et de guider le groupe de la protection de l'enfance. En novembre 2016, le comité est devenu une commission de réglementation dotée de nombreux sous-comités. Au nombre de ces derniers figure le comité de gestion chargé de superviser, à l'échelle nationale, la sélection et le recrutement des parents d'accueil, les résultats et les effets des interventions concernant les enfants placés et des mesures de réadaptation, ainsi que l'établissement des rapports externes ou indépendants et le suivi des dossiers.

128. La division du développement de l'enfant a entrepris de revoir et de réévaluer le cadre de politique nationale pour la protection de l'enfance (2015-2020) dans le but de formuler une nouvelle stratégie pour les cinq prochaines années.

129. La division du développement de l'enfant a étroitement collaboré avec l'UNICEF dans le cadre d'une série de formations organisées pour l'aider à être mieux en mesure de remplir sa mission, telle qu'énoncée dans la loi de 2010 sur le statut de l'enfant (prise en charge et adoption), et à renforcer les interventions menées dans le cadre de la politique nationale pour la protection de l'enfance.

130. Des modules interactifs de formation axés sur la protection de l'enfance ont été mis au point pour des ateliers destinés aux prestataires de services. Le groupe de la protection de l'enfance a animé des ateliers de formation portant sur la loi sur le statut de l'enfant, le projet de loi sur la justice pour mineurs et le protocole sur la maltraitance d'enfants, les lignes directrices relatives à la notification, et toutes les mesures en vigueur, à l'intention des personnes ayant un devoir de signalement, notamment la police, les éducateurs, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les conseillers et les organisations non gouvernementales, pour s'assurer que ces personnes ou entités savent le rôle qu'elles doivent jouer et la responsabilité qui leur incombe de protéger la sécurité et le bien-être des enfants.

131. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a accru au cours des ans le volume des ressources qu'il attribue à la division du développement de l'enfance pour appuyer ses travaux. Depuis 2015, les départements chargés, respectivement, du développement et de la protection de l'enfant ont considérablement accru leurs effectifs (travailleurs sociaux, agents de service (enquêteurs), enseignants, conseillers, responsables des résidences, etc.). En 2018, la division a également obtenu les ressources qui lui reviennent au titre de l'aide sociale en nature et en espèces afin de couvrir les coûts de la prise en charge des enfants ayant besoin de soins et de protection et les interventions visant les enfants en conflit avec la loi.

132. Il importe aussi de noter que la loi de 2019 sur le statut de l'enfant (prise en charge et protection) a élargi la portée de la protection accordée aux enfants qui en ont besoin. La loi de 2019 sur la justice pour mineurs porte création de programmes de déjudiciarisation pour les enfants en conflit avec la loi. La loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants interdit l'emploi d'enfants âgés de moins de 14 ans. La section 4 de la loi de 2011 sur le statut de l'enfant abolit toute distinction juridique entre le statut des enfants nés dans le cadre du mariage et ceux nés en dehors de celui-ci.

133. Les lois concernant les infractions sexuelles sont en cours de révision ; il est aussi prévu de procéder à un examen approfondi du droit de la famille, et notamment de la loi sur le mariage.

*Enfants : milieu familial et protection de remplacement – Recommandation 80.60 (pleinement mise en œuvre)*

134. L'administration de châtiments corporels à l'école est, en vertu de la loi de 2006 sur l'éducation, une mesure de dernier recours qui ne peut être prise que par le directeur, le directeur adjoint ou un enseignant spécialement désigné à cet effet. La loi de 2019 sur la justice pour mineurs a aboli les châtiments corporels en tant que peine pouvant être imposée par les tribunaux.

135. Des mesures ont été prises dans le but de réduire le recours aux châtiments corporels à l'échelle nationale, et de poursuivre ceux qui utilisent ce prétexte pour faire subir des maltraitances physiques aux enfants. Les parents qui maltraitent les enfants peuvent être pénalisés en application des lois relatives à l'administration de coups et blessures volontaires ; des mécanismes permettent en outre aux enfants qui ont besoin de soins et de protection d'être pris en charge par les services aux familles en application de la loi sur le statut de l'enfant (prise en charge et protection).

136. La division du développement de l'enfant continue, par ailleurs, de promouvoir d'autres formes de discipline dans le cadre d'ateliers destinés aux parents. Les techniques prônées ont également été portées à la connaissance du public par les médias.

137. Des formations destinées aux enseignants, qui portent sur les responsabilités et les obligations incombant à ces derniers en vertu de la loi sur l'éducation, sont organisées sur une base annuelle durant la semaine de développement professionnel. Elles donnent lieu à la présentation d'informations sur les châtiments corporels. Le programme de la division de la formation des enseignants du Community College de Saint-Vincent-et-les Grenadines couvre le recours aux châtiments corporels ainsi que les droits de l'enfant.

*Enfants : protection contre l'exploitation – Recommandations 80.120 (pleinement mise en œuvre), 80.123 (partiellement mise en œuvre)*

138. En 2019, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a entrepris de procéder à un examen approfondi de la loi sur la protection de l'emploi. Le nouveau projet de loi considéré comprend une disposition relevant l'âge minimum légal du travail de 14 à 16 ans, ce qui assurera sa conformité à la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1978 de l'OIT, et prévoit l'imposition d'une amende en cas de violation.

139. La loi sur l'éducation dispose que l'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 16 ans. Le Ministère de l'éducation a nommé des responsables de la fréquentation scolaire, qui suivent les états de présence des élèves, les retards non motivés et les abandons scolaires à l'échelle de l'État, et recommandent des interventions, si nécessaire, notamment en cas d'exploitation.

140. L'unité des infractions sexuelles de la Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines a notamment pour mission de lutter contre les infractions à caractère sexuel, en particulier celles commises contre des femmes ou des enfants. Elle a été associée à l'unité de lutte contre la traite des personnes formée en 2012, de manière à renforcer les capacités dont dispose le pays pour prévenir et repérer les cas d'atteintes sexuelle et d'exploitation des enfants et enquêter sur ces affaires.

141. La commission du travail procède à des inspections sur les lieux de travail, durant lesquelles les inspecteurs peuvent observer et détecter tout cas éventuel d'emploi de personnes n'ayant pas l'âge minimum légal. Durant la période considérée, aucun cas de cette nature n'a été observé ou signalé au Département du travail.

142. Le Département du travail a également recours aux moyens ci-après pour sensibiliser à la question du travail des enfants :

- Campagnes médiatiques ;

- Programmes de renforcement des capacités des inspecteurs du travail poursuivis avec l'appui de l'OIT, dans le but de permettre aux inspecteurs d'être mieux à même de détecter les cas de travail des enfants ;
- Intensification des inspections sur les lieux de travail.

*Enfants : justice pour mineurs – Recommandation 80.94 (partiellement mise en œuvre)*

143. Saint-Vincent-et-les Grenadines a été en mesure de réaliser d'importants progrès dans le domaine de la réforme de la justice pour mineurs durant la période considérée grâce à l'aide de l'UNICEF et à l'appui fourni dans le cadre du projet consacré à cette question par l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Les mesures prises concernent :

a) L'adoption, en décembre 2019, de la loi sur la justice pour mineurs, qui définit une procédure de justice pénale pour les enfants accusés d'avoir commis un délit, et qui est conforme aux conventions et aux accords internationaux. La loi préconise la poursuite de stratégies de déjudiciarisation pour les enfants en conflit avec la loi, qui permettent de leur imposer des peines de substitution. La loi porte également de 8 ans à 12 ans l'âge de la responsabilité pénale ;

b) La réalisation d'importants travaux de rénovation du Liberty Lodge Boys Training Centre en 2018, qui a été transformé en centre de réadaptation de mineurs de sexe masculin en conflit avec la loi ;

c) L'adoption d'un modèle et d'un cadre permettant de guider le recours à des mesures de déjudiciarisation, de réadaptation et de réinsertion. Le Liberty Lodge Boys Training Centre propose aux mineurs différents programmes de réadaptation qu'ils peuvent suivre durant leur détention, notamment des services de conseil, des cours d'enseignement scolaire et des cours de formation professionnelle. Le programme de formation aux comportements non agressifs et le programme de promotion familiale en sont deux exemples ;

d) Les prestataires de services opérant dans le cadre du système de justice pour mineurs ont été formés à la conception et à la mise en œuvre d'interventions permettant de procéder de manière productive à la déjudiciarisation, à la rééducation et à la réinsertion des enfants en conflit avec la loi ; les efforts déployés donnent lieu, notamment, à des examens de la santé mentale ainsi qu'à l'évaluation des risques et des besoins de manière à assurer les services de rééducation mieux adaptés.

**Personnes handicapées – Recommandations 80.125 (pleinement mise en œuvre), 80.127, 80.124 (en suspens)**

144. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines favorise l'inclusion sociale des personnes handicapées au moyen de diverses mesures, parmi lesquelles :

- L'octroi de concessions en franchise de droits pour l'importation de véhicules automobiles utilisés pour conduire des enfants et des personnes handicapées aux établissements d'enseignement et aux activités récréatives ;
- L'octroi d'allocations mensuelles d'aide aux personnes handicapées et de protection sociale dans le cadre du programme d'assistance publique, par l'intermédiaire du Fonds national d'assistance du Ministère de la mobilisation nationale, responsable du développement social et du soutien aux personnes handicapées. Dans le cadre de ce programme, les personnes handicapées peuvent bénéficier : d'une aide pour l'alimentation et d'autres services de base ; de repas et de services de transport pour faciliter leur présence à l'école ; d'une assistance médicale et d'un soutien pour le paiement des factures de service d'utilité collective. Des soins et une assistance sont de surcroît apportés pendant la journée dans le cadre du programme d'aide à domicile pour les personnes âgées aux personnes handicapées contraintes de rester chez elle ;
- L'octroi, par l'intermédiaire des services nationaux d'assurance, d'allocations d'invalidité et de pensions aux personnes qui sont dans l'incapacité permanente de

continuer à exercer un emploi en raison de maladies chroniques ou de handicaps physiques ou mentaux.

145. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a réalisé des progrès dans le cadre des efforts qu'il a menés pour intégrer les enfants handicapés dans l'enseignement général. Un programme pilote a donné lieu à l'équipement et à l'aménagement requis de l'école publique de Fair Hall pour lui permettre d'intégrer des enfants autrement capables. Ces derniers peuvent participer pleinement aux activités scolaires jusqu'à la huitième année d'études, après quoi ils poursuivent leur scolarité dans d'autres établissements d'enseignement général. Les enfants peuvent également être scolarisés dans d'autres établissements sur la base de leurs résultats aux examens de niveau national. Il est possible de fournir un soutien supplémentaire aux élèves autrement capables pour s'assurer qu'ils sont bien intégrés. Le programme affiche de bons résultats initiaux, et le Ministère de l'éducation espère équiper d'autres écoles dans un proche avenir pour leur permettre de recevoir, elles aussi, des élèves autrement capables.

146. Le pays continue d'administrer quatre établissements destinés aux élèves ayant des besoins spéciaux, et le service d'appui aux élèves propose des services de rattrapage auxquels ont recours certains élèves autrement capables.

147. Dans le but d'accroître les capacités de la division des personnes handicapées du Ministère de la mobilisation nationale, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines appuie la formation des effectifs de cette division pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs fonctions. Il a également affecté un agent communautaire travaillant avec les personnes handicapées à la National Society of Persons with Disabilities. Le programme de stage YES accepte aussi des personnes handicapées. La plupart des bâtiments modernes sont aménagés de manière à permettre à ces dernières d'y avoir accès.

148. Les organisations de la société civile fournissent également un soutien aux services d'aide aux élèves ainsi qu'aux personnes non handicapées et autrement capables dans le cadre de leur collaboration avec l'État et de leurs diverses initiatives. Au nombre de ces dernières figurent la National Society of Persons with Disabilities, Voice of the Disabled et la National Society of and For the Blind.

149. L'initiative pour l'accès piétonnier dans des villages plus accueillants a permis d'améliorer la situation grâce à la construction de chemins d'accès, d'allées, de marches, de mains courantes, de rampes d'accès pour fauteuil roulant et d'autres voies de raccordement entre les villages de manière à faciliter l'accès et la viabilité des collectivités. Au cours des deux années durant lesquelles cette initiative sera poursuivie, quelque 70 kilomètres de voies d'accès seront construits dans des villages situés dans différentes régions du pays.

150. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue de s'attaquer aux difficultés que posent aux personnes handicapées l'accès à des établissements d'enseignement, la jouissance des espaces publics et l'obtention de biens et de services ; il s'emploie aussi toujours de lutter contre les infractions sexuelles.

## **LGBTQI**

151. La Constitution de Saint-Vincent-et-les Grenadines interdit toutes les formes de discrimination et garantit à tous, y compris aux personnes ayant une orientation sexuelle différente, la protection de la loi.

152. La division des questions de genre du Ministère de la mobilisation nationale a organisé des ateliers de formation, dont le dernier remonte à 2019, pour renforcer les capacités des parties prenantes, notamment les responsables de l'application des lois, les éducateurs, les travailleurs sociaux et les prestataires de soins de santé en leur faisant prendre conscience de l'importance du respect des droits humains et de l'offre de services non discriminatoires à la communauté LGBTQI. Cette formation a bénéficié de l'appui de Human Dignity Trust et de Equality Justice Alliance.

153. Différentes organisations de la société civile, dont Vincy Chaps, appuient depuis plusieurs années la promotion des droits des personnes LBGT. Les débats et les campagnes d'éducation concernant cette question sont aussi nombreux depuis quelques années, et

certaines organisations de la société civile estiment que la mesure dans laquelle la société tolère et accepte des personnes LGBTI+ s'améliore.

154. La loi sur la sodomie a donné lieu à une contestation, qui devrait être portée devant la Haute Cour d'ici à 2022.

#### **Membres de minorités – Recommandation 80.103 (pleinement mise en œuvre)**

155. Le Ministère de la culture soutient de longue date les différents groupes culturels et religieux du pays, notamment en animant une série d'ateliers visant à faire revivre la culture garifuna. Il a également un représentant à la Garifuna Heritage Foundation. Le Gouvernement apporte par ailleurs un soutien technique, financier et moral aux activités organisées par les groupes minoritaires, notamment les Rastafariens, les Indo-Vincentais et les Garifunas, pour promouvoir le développement et la reconnaissance de leur culture. Le personnel du département a aussi reçu une formation de sensibilisation qui doit lui permettre de mieux répondre aux préoccupations des peuples autochtones.

156. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue de collaborer étroitement avec tous les groupes religieux et culturels, dans le cadre du conseil des chefs religieux et de ses interactions avec les groupes d'organisations de la société civile religieuses et minoritaires, en vue de préserver et d'observer leur liberté de conscience. En 2016, il a procédé à un examen de la politique nationale de la culture en collaboration avec des organisations de la société civile.

### **Nouvelles questions ayant une incidence sur les droits humains**

157. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a conscience des graves répercussions que deux événements particuliers continuent d'avoir sur la pleine jouissance des droits humains des citoyens et des personnes vivant dans le pays. Les interventions qu'il a menées pour faire face à ces deux événements, à savoir la pandémie de COVID-19 et l'éruption explosive du volcan de La Soufrière, sont présentées dans l'annexe 1.

### **Conclusion**

158. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines demeure résolu à protéger et à promouvoir les droits humains de tous les Vincentais, ainsi que de tous les résidents et visiteurs du pays, et continue de se réjouir de la possibilité que lui offre le mécanisme de l'Examen périodique universel de présenter les progrès accomplis à la communauté internationale.

159. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite de pouvoir présenter les progrès réalisés ou en cours au titre des recommandations qui lui ont été soumises lors de l'examen précédent, notamment celles indiquées dans le présent rapport. Il déploiera des efforts incessants pour pleinement exécuter son programme des droits humains avec l'aide continue du système des Nations Unies, de ses partenaires bilatéraux et de la communauté internationale dans son ensemble.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> These NGOs include the National Council of Women, Soroptimist International (SVG), the Saint Vincent the Grenadines Human Rights Association, and Saint Vincent and the Grenadines Christian Council.
- <sup>2</sup> This survey, which was funded under the Human Development Service Delivery (HDSD) World Bank Project, is intended to identify skills gaps in the labour market with a view to developing training programmes to reduce those gaps and meet employer demands.
- <sup>3</sup> Youth and Adults Training for Employment (YATE) Programme will cover training in Electrical Installation, Plumbing, Data Operations, Food Preparation, Food and Beverage, Welding, Housekeeping, Cosmetology, and General construction.

- 
- <sup>4</sup> The Promotion of Youth Microenterprises (PRYME) programme provides grants and technical assistance to young businesspersons, most of whom would be considered too risky to obtain a bank loan. In 2020, PRYME will make available EC\$2 million in grant funds to young entrepreneurs. The purpose of this initiative is to facilitate empowerment and greater economic self-reliance among the youth.
- <sup>5</sup> The Invest SVG Angel Investor programme, was piloted in 2019, to provide local entrepreneurs with the opportunity to interact with interested investors, and to receive constructive analysis of their business plans. Also, micro, small, and medium-sized enterprises that have been unable to secure loans from local banks can take advantage of the Eastern Caribbean Partial Credit Guarantee Corporation (ECPCGC), which becomes fully operational in 2020. The ECPCGC, which is funded by the Government of St. Vincent and the Grenadines and other OECS governments, helps these small businesses by partially guaranteeing their loans, thereby increasing banks' willingness to lend.
- <sup>6</sup> CARCIP provides grants to support technology-enabled businesses. At the end of 2019, 25 entrepreneurs had been awarded \$2.6 million in CARCIP grants to help fund their businesses, including a manufacturing/digital fabrication business using wood and metal and a range of ICT-related businesses. CARCIP also provides training to entrepreneurs to contribute to more successful businesses.
- <sup>7</sup> Other members from government entities and civil society on the Gender Equality Commission include:
- Commissioner of Police;
  - Chief Education Officer;
  - Chief Medical Officer;
  - President, Family Court;
  - Attorney General;
  - Director of Public Prosecutions;
  - Director, National Commission on Crime Prevention;
  - Chief Statistician;
  - St. Vincent and the Grenadines Christian Council;
  - President, National Council of Women; and
  - Youth Representative.
- <sup>8</sup> Regional Training Centre in Barbados, Sexual Offences Unit in Trinidad and Tobago, the Training Academy in Jamaica and relevant training institutions from the United States of America.
-